



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Motion de félicitations aux équipes Novice et Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès remportés lors de la saison 2024. (1249381004)
- 15.02 Déclaration pour le Défi pissenlits. (1248192004)
- 15.03 Motion pour le 50e anniversaire du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec. (1248717013)

- 15.04** Motion pour le 50e anniversaire du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal. (1248717012)
- 15.05** Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or parc Coubertin. (1248717011)
- 15.06** Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Le Molisane. (1248717010)
- 15.07** Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Garibaldi. (1248717009)
- 15.08** Motion pour le 40e anniversaire du Centre Horizon Carrière. (1248717008)
- 15.09** Motion pour le 30e anniversaire du Club du bonheur de Saint-Léonard. (1248717007)
- 15.10** Motion pour le 30e anniversaire de l'Association de cheerleading de Saint-Léonard. (1248717006)
- 15.11** Motion pour le 20e anniversaire du Club basketball St-Léonard. (1248717005)
- 15.12** Motion pour le 10e anniversaire de Mains utiles. (1248717004)
- 15.13** Motion pour le 10e anniversaire du Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard. (1248717003)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Réfection routière (PRR-2024) - Appel d'offres numéro 102-189A - CONSTRUCTION VIATEK INC. – 1 735 547,35 \$ (contrat : 1 577 770,31 \$ + contingences : 157 777,04 \$). (1246609001)
- 20.02** Octroi de contrat - Construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture - Appel d'offres numéro 102-193 - MONTRÉAL SCELLANT INC. – 1 294 808,50 \$ (contrat : 1 177 098,64 \$ + contingences : 117 709,86 \$). (1243693003)

- 20.03** Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20411 - Lot 1 : Fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 - 7574479 CANADA INC. – 805 241,90 \$ (contrat : 789 452,84 \$ et contingences : 15 789,06 \$) - Lot 2 : Fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 122 200,03 \$ (contrat : 119 803,95 \$ et contingences : 2 396,08 \$) – 927 441,93 \$ (contrats : 909 256,79 \$ + contingences : 18 185,14 \$). (1248683001)
- 20.04** Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. – 245 724,16 \$ (contrat : 213 724,16 \$ + contingences : 32 000,00 \$). (1248500002)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024. (1243451002)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet d'aménagement du Jardin pédagogique de l'Écoquartier. (1245415003)
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2024. (1245415002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2024. (1249956004)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2024. (1247335003)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables. (1243022006)
- 40.02** Adoption de l'ordonnance numéro 2283, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'équipements et de services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024. (1240391002)
- 40.03** Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. (1248717002)
- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-08 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7620, rue Mainville - Lot numéro 1 124 240 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867007)
- 40.05** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-10 - Construction d'un bâtiment industriel - 5715, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867008)
- 40.06** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-12 - Remplacement d'une partie du revêtement extérieur et ajout d'une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial - 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249000001)
- 40.07** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867006)
- 40.08** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249073003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024. (1243385003)
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes. (1243022009)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1249381004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations aux équipes Novice et Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès remportés lors de la saison 2024.

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novice du C.P.A. St-Léonard inc. a remporté la médaille d'or à la Coupe Patinage Canada 2024, catégorie novice, au Waterloo Memorial Recreation Complex, en Ontario, en février 2024, pour une deuxième année consécutive;

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc. a remporté, pour une troisième année consécutive, le titre d'équipe championne du monde aux Championnats du monde ISU de patinage synchronisé 2024, en Croatie, en avril, et qu'il s'agit de la première équipe de patinage synchronisé à accomplir cet exploit;

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc., lors de cette compétition, a établi de nouveaux records pour toutes les épreuves, en plus d'avoir connu une excellente saison en remportant l'or aux Championnats canadiens et à la Coupe Budapest, en janvier, ainsi que l'argent au Trophée Marie Lundmark, de la série Challenger, en février;

ATTENDU QUE les athlètes qui forment ces équipe sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations aux équipes de patinage synchronisé Les Suprêmes Novice et Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès remportés lors de la saison 2024 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents de ces athlètes, de même qu'aux personnes dirigeantes, entraîneures et bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-23 16:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249381004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations aux équipes Novice et Senior de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès remportés lors de la saison 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter publiquement les équipes de patinage synchronisé Les Suprêmes Novice et Les Suprêmes Senior du C.P.A. St-Léonard inc. pour leurs succès respectifs remportés au cours de la saison 2024 et à témoigner de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents des athlètes, de même qu'aux personnes dirigeantes, entraîneures et bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter les équipes de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices et Les Suprêmes Seniors du C.P.A. St-Léonard inc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette motion sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-04-17



Dossier # : 1248192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour le Défi pissenlits.

ATTENDU QUE le mois de mai est maintenant reconnu à l'international comme, le « No Mow May », connu au Québec sous les termes Défi pissenlits et Mai sans tondeuse;
ATTENDU QUE le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal mise sur la préservation de la biodiversité dans les centres urbains et que le Plan Climat Saint-Léonard 2022-2030 vise à renforcer la biodiversité du territoire;

ATTENDU QU'une étude du Centre de recherche sur les interactions bassins versants/ écosystèmes aquatiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières démontre que la tonte détériore notre biodiversité et que la tonte de haute intensité réduit le nombre d'invertébrés et appauvrit également la diversité végétale;

ATTENDU QUE la métropole s'engage à travers le Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027 à favoriser l'habitat des pollinisateurs et à en diminuer le déclin;

ATTENDU QUE la stratégie d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal nous encourage à développer notre « réflexe pollinisateur » en tenant en compte les besoins des pollinisateurs dans l'ensemble des activités d'aménagement et d'entretien des espaces verts;

ATTENDU QUE 35 % de notre garde-manger dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles, et que le pissenlit est une source importante de pollen et de nectar.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard participe au Défi pissenlits pour démontrer son appui à la protection de la biodiversité et à la gestion écologique des pelouses;

Que l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à retarder la première tonte afin de laisser les premières fleurs sauvages de la saison fleurir sur les pelouses de ses parcs et espaces verts, à l'exception des terrains sportifs et aires de jeux pour enfants;

Que l'arrondissement de Saint-Léonard encourage la population, les entreprises et les institutions du territoire à participer au Défi pissenlits en retardant la première tonte de leur

pelouse et travaille de concert avec ses partenaires, dont l'Écoquartier de Saint-Léonard, pour faire de la promotion et de la sensibilisation envers ce geste fort pour la biodiversité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-23 16:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour le Défi pissenlits.

CONTENU**CONTEXTE**

Les pissenlits sont une source alimentaire importante pour les insectes pollinisateurs. Ces derniers sont essentiels au maintien de services écosystémiques nécessaires à certaines industries alimentaires. Ils jouent aussi un rôle important dans la biodiversité. C'est pourquoi, depuis 2021, le Défi pissenlits a été lancé pour conscientiser et partager des connaissances quant à l'impact humain sur la santé des insectes pollinisateurs. La population canadienne est donc poussée à poser des gestes simples, tout au long de l'année, pour favoriser leur survie, comme réduire l'utilisation de pesticides sur les gazons.

Selon le site web du Défi pissenlits, en 2023, c'est 155 villes, 8 MRC, 33 entreprises et 1640 individus qui ont signifié avoir participé au Défi pissenlits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'adoption de cette motion se fait à la demande des membres du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De nombreux outils de communication seront déployés pour sensibiliser la population au Défi

pissenlits et l'adoption de cette motion sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bryan FIENGO
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Le : 2024-04-18

**Dossier # : 1248717013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, qui célèbre en 2024 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec est un précieux partenaire pour Saint-Léonard et Montréal, dont la mission est d'offrir une gamme de solutions et de services destinés à faciliter la réalisation des activités des organismes locales en sports et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour soutenir les organismes à travers le Québec, dans leurs besoins juridiques, de formation ou autres et qu'il dessert un grand nombre de fédérations et d'organismes de loisirs du Québec via la Maison du loisir située dans notre arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec pour ses 50 années d'engagement communautaire.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi

- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments

**Dossier # : 1248717012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, qui célèbre en 2024 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à travers les clubs de l'âge d'or qu'il chapeaute pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des ateliers de chorale, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise et montréalaise.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi

- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or parc Coubertin.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin, qui célèbre en 2024 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or parc Coubertin collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or parc Coubertin pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-23 16:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 50e anniversaire du Club de l'âge d'or parc Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi

- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports_des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717010

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Le Molisane.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Le Molisane, qui célèbre en 2024 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Le Molisane est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Le Molisane collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Le Molisane pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-23 16:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Le Molisane.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi
- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717009

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Garibaldi.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or Garibaldi, qui célèbre en 2024 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or Garibaldi est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or Garibaldi collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or Garibaldi pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-23 16:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Garibaldi.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi
- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717008

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 40e anniversaire du Centre Horizon Carrière.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Horizon Carrière, qui célèbre en 2024 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Horizon Carrière est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard qui s'adapte à l'évolution des besoins du milieu par de l'accompagnement socioprofessionnel, et qui assure l'intégration en emploi et l'épanouissement des personnes qui sollicitent ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Horizon Carrière collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour développer des relations avec les partenaires et offrir des conditions gagnantes pour le bien-être de la population.

II EST RECOMMANDÉ

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Centre Horizon Carrière pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-23 16:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Centre Horizon Carrière.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi
- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717007

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 30e anniversaire du Club du bonheur de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club du bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre en 2024 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club du bonheur de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant une gamme d'activités destinées à une clientèle spécifique, soit les jeunes adultes ayant une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Club du bonheur de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant des occasions d'améliorer leurs aptitudes et de socialiser avec leurs pairs.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club du bonheur de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-23 16:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Club du bonheur de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi

- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatara les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de l'Association de cheerleading de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de cheerleading de Saint-Léonard, qui célèbre en 2024 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de cheerleading de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement des jeunes dans le milieu du cheerleading;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de cheerleading de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-23 16:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de l'Association de cheerleading de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi

- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717005

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 20e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard, qui célèbre en 2024 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement du basketball aux jeunes de 4 à 18 ans et en s'impliquant davantage dans la communauté à travers plusieurs programmes en lien avec la prévention de la violence subie chez les jeunes, le tout par l'entremise du sport;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club basketball St-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-23 16:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717005

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Motion pour le 20e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi
- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments

**Dossier # : 1248717004****Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Motion pour le 10e anniversaire de Mains utiles.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Mains utiles, qui célèbre en 2024 son 10^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Mains utiles collabore avec l'arrondissement en tant qu'organisme à vocation sociale par et pour les femmes issues des communautés culturelles de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE Mains utiles travaille à renforcer la capacité des femmes à être autonomes et à améliorer leurs conditions de vie.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Mains utiles pour ses 10 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-23 16:56**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248717004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire de Mains utiles.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi
- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire du Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard, qui célèbre en 2024 son 10^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'opportunité de pratiquer l'athlétisme et la marche en groupe;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès le jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard pour ses 10 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-23 16:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire du Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par cette Commission à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2024, 11 organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes fêtent leurs 50 ans :

- Club de l'âge d'or parc Coubertin
- Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
- Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre Horizon Carrière
- Club d'âge d'or Garibaldi

- Club de l'âge d'or Le Molisane

Deux organismes célèbrent leurs 30 ans :

- Association de cheerleading de Saint-Léonard
- Club du bonheur de Saint-Léonard

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Club basketball St-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 10 ans :

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard
- Mains utiles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 11 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans la nouvelle sur le site web qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1246609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection routière (PRR-2024) - Appel d'offres numéro 102-189A - CONSTRUCTION VIATEK INC. - 1 735 547,35 \$ (contrat : 1 577 770,31 \$ + contingences : 157 777,04 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PRR-2024), appel d'offres numéro 102-184, au montant total de 1 577 770,31 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 735 547,34 \$ représente un montant de 1 577 770,31 \$, le prix de la soumission, augmenté de 157 777,03 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection routière (PRR-2024) - Appel d'offres numéro 102-189A - CONSTRUCTION VIATEK INC. - 1 735 547,35 \$ (contrat : 1 577 770,31 \$ + contingences : 157 777,04 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder aux travaux annuels de réfection de ses chaussées et de ses trottoirs dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) et le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) sur le réseau local de la Ville centre. Conséquemment, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues n'inclue que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. Les travaux du PRR-2024 seront financés à 100 % par l'arrondissement, cependant les tronçons de rues du programme PCPR (local) - 2024 seront financés par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville centre.

Les rues visées par la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs dans l'appel d'offres numéro 102-189 sont les suivantes :

1- Rue de PRR:

Rue De À

de Gaspésie 43e Rue Lionel-Groulx
 Lévrard Jean-Rivard Jean-Nicolet
 Louis-XIV Châtelet des Galets

2- Rue de PCPR (LOCAL):

Rue De À

de Pontmain Jean-Nicolet Lévrard

Une demande de l'arrondissement de Saint-Léonard portant le numéro PCPRLocal24_STL dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) - Local - Édition 2024 a été présentée et acceptée par le SIRR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1246609003 en date du 13 février 2024 (2246609003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection routière (PRR-2024), appel d'offres

numéro 102-189A.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-189A a été lancé le 16 février 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 mars 2024. Sept entreprises se sont procuré les documents de soumission. Six soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 577 770,31 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 641 311,25 \$	Oui
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 774 160,67 \$	Oui
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.*	2 000 267,16 \$	Non*
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 115 000,00 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 217 511,33 \$	Oui

* La soumission de PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. a été jugée non conforme car l'entreprise ne s'est pas procurée elle-même et pour elle-même les documents d'appel d'offres via le système électronique des appels d'offres (SÉAO), contrairement à l'article 4 des cahiers des instructions aux soumissionnaires, sa soumission est automatiquement rejetée.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION VIATEK INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION VIATEK INC n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION VIATEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PRR-2024), appel d'offres numéro 102-189A, pour un montant maximal de 1 577 770,31 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 718 703,78 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (1 577 770,31 \$) est de - 140 933,47 \$, soit une différence de - 8,20 %.

Ces dépenses du Programme décennal d'immobilisations (PDI) sont requises afin de mener à terme la réfection de routière 2024 proposée. Le PDI requiert que ces travaux soient

impérativement exécutés en 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

Lors de la rencontre du 11 octobre 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi d'un contrat pour la réfection routière (PRR-2024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 735 547,35 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-189A représente un montant de 1 577 770,31 \$, le prix de la soumission, augmenté de 157 777,04 \$, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :

Crédit Contrat

1 584 786,06 \$ 1 735 547,35 \$

1 - Réfection des rues (PRR) - Arrondissement de Saint-Léonard - (1 396 056,93 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 1 396 056,93 \$ attribuée à la réfection de chaussées et de sections de trottoirs sur le réseau local représente un montant de 1 269 142,66 \$, le prix de la soumission, augmenté de 126 914,27 \$, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement et sera assumé comme suit :

CRÉDIT CONTRAT

1 274 786,06 \$ 1 396 056,93 \$

Les crédits net de ristourne de **866 854,52 \$** seront dédiés pour la chaussée et de **407 931,54 \$** pour les trottoirs.

A) Imputation : Réfection de rues 2024

Règlement PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

2277 197014 2355718001 866 854,52 \$ 949 318,71 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat

788 049,56 \$ 863 017,01 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03103	57201	000000	0000	197014	000000	17025	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences**Crédit Contrat**

78 804,96 \$ 86 301,70 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03103	57201	000000	0000	197014	070008	17025	00000

B) Imputation : Réfection de trottoirs 2024**Règlement PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

2277 197016 2355718002 407 931,54 \$ 446 738,22 \$

Concordance SIMON - Travaux**Crédit Contrat**

370 846,85 \$ 406 125,65 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	197016	000000	17030	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences**Crédit Contrat**

37 084,69 \$ 40 612,57 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	197016	070008	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 816314**.

2 - Réfection des rues (PCPR-LOCAL) - Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - (339 490,41 \$ taxes incluses) :

Un montant maximal de 339 490,41 \$ taxes incluses, ou 310 000,00 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de plange-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local.

Les crédits net de ristourne de 207 276,23 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 102 723,77 \$ pour les trottoirs.

La dépense maximale de 339 490,41 \$ représente un montant de 308 627,65 \$, le prix de la soumission, augmenté de 30 862,76 \$, à titre de budget de contingences.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 (*en milliers de \$ et net de ristournes de taxe s*) et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	310 k \$	-	-	-	310 k \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 816314**.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Pour ADS+, il contribue en matière d'accessibilité universelle :

- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 3 juin 2024

Fin des travaux : 1er septembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1243693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Octroi de contrat - Construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture - Appel d'offres numéro 102-193 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 1 294 808,50 \$ (contrat : 1 177 098,64 \$ + contingences : 117 709,86 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture, appel d'offres numéro 102-193, au montant maximal de 1 177 098,64 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires».

D'autoriser une dépense maximale de 1 294 808,50 \$, soit 1 177 098,64 \$, le prix de la soumission, augmenté de 117 709,86 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 09:37

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Octroi de contrat - Construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture - Appel d'offres numéro 102-193 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 1 294 808,50 \$ (contrat : 1 177 098,64 \$ + contingences : 117 709,86 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon. Ce projet, qui consiste en l'implantation de bandes de verdure et de bordures, apportera les éléments positifs suivants :

- captation et absorption des eaux pluies, soulageant ainsi le réseau d'égout;
- verdissement et augmentation de la canopée;
- rétrécissement de la largeur de la rue, permettant de réduire les vitesses pratiquées.

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif, la Ville de Montréal a réservé 10 M \$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale.

Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public.

Sept premiers projets ont été retenus comme lauréats à l'issue de ce vote, en raison du nombre de voix obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M \$.

À la suite du dépôt du budget 2022 et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031, la Ville a décidé de bonifier de 15 M \$ l'enveloppe initiale de 10 M \$ consacrée à la première édition du budget participatif, pour un total de 25 M \$.

Grâce à cette bonification, cinq projets supplémentaires se sont donc ajoutés aux lauréats, dont le projet de construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture dont il est question dans le présent sommaire décisionnel.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ils doivent, par ailleurs, avoir commencé leur planification ou leur réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1243693004 en date du 18 mars 2024 (2243693004) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture - Appel d'offres numéro 102-193.
- Résolution numéro CA23 13 0205 en date du 5 septembre 2023 (1233693006) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture (numéro de projet SUM : SUM_STO24-0201).
- Résolution numéro CM23 0934 en date du 22 août 2023 (1238935002) : Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
- Décision numéro CM22 1379 en date du 15 décembre 2022 (1225929001) – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- Décision numéro CE22 1051 en date du 8 juin 2022 (1224471001 – Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M \$.
- Décision numéro CM22 0005 en date du 20 janvier 2022 (1213843020) – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- Décision numéro CE21 1545 en date du 1er septembre 2021 (1213267002) – Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.
- Décision numéro CM20 1219 en date du 10 décembre 2020 (1203843027) – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-193 a été lancé le 21 mars 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 avril 2024. Huit (8) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT(TX INCL)	CONFORME
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 177 098,64 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 200 741,41 \$	OUI
COJALAC INC.	1 477 371,26 \$	OUI

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture, appel d'offres numéro 102-193, pour un montant de 1 177 098,64 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 091 547,47 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (1 177 098,64 \$) et l'estimation est de + 85 551,17 \$, soit une différence de + 7,3 %.

Ce projet est financé à partir des budgets participatifs de la Ville de Montréal. Les sommes allouées à l'arrondissement doivent avoir été engagées avant le mois de juin 2024. Le fait de ne pas octroyer le contrat pourrait mettre en péril la possibilité de dépenser le budget avant cette date.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets de redéveloppement du territoire

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 67 : Privilégier l'écoulement des eaux de ruissellement vers des milieux humides et des infrastructures publiques pouvant servir de bassins de rétention de surface

Lors de la rencontre du 9 avril 2024, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi d'un contrat pour la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 1 294 808,50 \$ et sera assumée comme suit :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

76012 2276012011 1 074 847,95 \$ 1 177 098,64 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7721035	801250	07163	57201	000000	0000	197361	000000	17030	00000

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

76012 2276012011 107 484,80 \$ 117 709,86 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7721035	801250	07163	57201	000000	0000	197361	070008	17030	00000

La dépense maximale de 1 294 808,50 \$ représente un montant de 1 177 098,64 \$, le prix de la soumission, augmenté de 117 709,86 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 819338**.

Cette dépense est financée à 100 % par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) par le règlement d'emprunt de compétence locale/CORPO - 21-035. Par ailleurs, si l'argent versé par le SECC n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 17 juin 2024

Fin des travaux : 30 août 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Fannie PILON-MILLETTE, 19 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur

**Dossier # : 1248683001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20411 - Lot 1 : Fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 - 7574479 CANADA INC. - 805 241,90 \$ (contrat : 789 452,84 \$ et contingences : 15 789,06 \$) - Lot 2 : Fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 122 200,03 \$ (contrat : 119 803,95 \$ et contingences : 2 396,08 \$) - 927 441,93 \$ (contrats : 909 256,79 \$ + contingences : 18 185,14 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20411, d'octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lot, pour une dépense maximale de 927 441,93 \$ (contrats : 909 256,79 \$ + contingences : 18 185,14 \$) comme suit :

- à 7574479 CANADA INC., pour la fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 (lot 1), pour un montant maximal de 789 452,84 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale pour le lot 1 de 805 241,90 \$, soit 789 452,84 \$, le prix de la soumission, augmenté de 15 789,06 \$, à titre de budget de contingences.

- à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour la fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 (lot 2), pour un montant maximal de 119 803,95 \$.

D'autoriser une dépense maximale pour le lot 2 de 122 200,03 \$, soit 119 803,95 \$, le prix de la soumission, augmenté de 2 396,08 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 13:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20411 - Lot 1 : Fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 - 7574479 CANADA INC. - 805 241,90 \$ (contrat : 789 452,84 \$ et contingences : 15 789,06 \$) - Lot 2 : Fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 122 200,03 \$ (contrat : 119 803,95 \$ et contingences : 2 396,08 \$) - 927 441,93 \$ (contrats : 909 256,79 \$ + contingences : 18 185,14 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la plantation de 1 000 arbres pour l'année 2024. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et avec la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a mandaté le Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un appel d'offres public, numéro 24-20411, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations d'arbres se feront au printemps et à l'automne 2024. Les emplacements visés se retrouvent principalement le long des rues, que ce soit pour le remplacement ou pour de nouvelles plantations d'arbres, ainsi que dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement. L'appel d'offres comprenait deux lots, le lot 1 pour la fourniture, la livraison et la plantation de 700 arbres pour l'année 2024 ainsi que l'entretien pour les années 2024 à 2027 et le lot 2 pour la fourniture et la livraison de 300 arbres, lesquels seront plantés et entretenus en régie.

Les contrats permettront à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2024. La date de fin des travaux de plantation est prévue vers le 1er novembre 2024 pour les 2 lots. L'entretien des arbres du lot 1 sera fait pour une période de garantie des arbres de trois ans et six mois pour les plantations de printemps et de trois ans pour les plantations d'automne, sous réserve de leur viabilité. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, l'entretien sera fait pour une période de garantie de trois ans suivant la date de plantation de l'arbre de remplacement. La plantation ainsi que l'entretien des arbres du lot 2 seront réalisés en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1238683001 en date du 26 février 2024 (2238683001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20411.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 24-20411 a été lancé le 6 mars 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 avril 2024. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie, pour le contrat de la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20411, les plus bas soumissionnaires conformes suivants :

- pour le lot 1 (fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027) à l'entreprise 7574479 CANADA INC., pour un montant de 789 452,84 \$;
- pour le lot 2 (fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024) à l'entreprise PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour un montant de 119 803,95 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer les contrats pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20411, à :

- 7574479 CANADA INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, la livraison et la plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 (lot 1), pour un montant maximal de 789 452,84 \$.
- PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture et la livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 (lot 2), pour un montant maximal de 119 803,95 \$.

JUSTIFICATION

L'ensemble des 2 lots étaient estimés à 1 141 552,98 \$, excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant des soumissions pour les 2 lots (909 256,79 \$) est de - 232 296,19 \$, soit une différence de - 20,35 %. L'écart s'explique par la concurrence suite à l'apparition de nouveaux entrepreneurs depuis l'année dernière. Le détail des estimations par lots est le suivant :

- Pour le lot 1, le contrat était estimé à 989 840,22 \$, excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (789 452,84 \$) est de - 200 387,38 \$, soit une différence de - 20,24 %.
- Pour le lot 2, le contrat était estimé à 151 712,77 \$ excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (119 803,95 \$) est de - 31 908,82 \$, soit une différence de - 21,03 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement

des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire du lot 1 fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

Lors de la rencontre du 9 avril 2024 les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de l'horticulture se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution du contrat pour le lot 1 se fera principalement au printemps et à l'automne 2024, soit la partie fourniture, livraison et plantation d'arbres, et la date de fin des travaux est prévue pour le 1er novembre 2024 alors que l'entretien de ces arbres se poursuivra jusqu'en 2027. Ce contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.

L'exécution du contrat pour le lot 2 se fera au printemps et à l'automne 2024.

La dépense maximale prévue pour ce projet (lot 1 et lot 2) est de 927 441,93 \$, représente un montant de 909 256,79 \$, le prix de la soumission, augmenté de 18 185,14 \$, à titre de budget de contingences. Le budget alloué aux contingences sera utilisé pour payer des dépenses associés à une variation des quantités. À titre d'exemple, il peut arriver que les conditions climatiques nécessitent plus d'arrosage que la quantité prévisionnelle prévue au bordereau des prix. Il est aussi possible, selon les conditions sur les lieux, que la quantité de matériaux requis pour la plantation comme la terre ou de paillis doive être ajustée. Finalement, il est de même lors de la substitution d'une essence d'arbre par une autre prévue au bordereau.

Pour le lot 1 - Fourniture, la livraison et la plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 (7574479 CANADA INC.) :

La dépense maximale prévue pour ce contrat est de 805 241,90 \$ représente un montant de 789 452,84 \$, le prix de la soumission, augmenté de 15 789,06 \$, à titre de budget de contingences et sera assumée avec l'affectation de surplus et le budget du programme corporatif de renforcement de la canopée.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 819301.

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour le lot 2 - Fourniture et livraison de 300 arbres publics (PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.) :

La dépense maximale prévue pour le lot 2 est de 122 200,03 \$ (représente un montant de 119 803,95 \$, le prix de la soumission, augmenté de 2 396,08 \$, à titre de budget de contingences) et sera assumée avec le budget d'opération.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 819298.

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il répond à l'action 20 du chantier B du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 mai 2024

Fin du contrat pour le lot 1 : 5 novembre 2027 (3 ans après la plantation de l'automne, soit après l'acceptation provisoire suivant la période de plantation).

Fin du contrat pour le lot 2 : semaine du 9 septembre 2024 (date de livraison).

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Bryan FIENGO
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 245 724,16 \$ (contrat : 213 724,16 \$ + contingences : 32 000,00 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à HUTTE ARCHITECTURE INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296, au montant total de 213 724,16 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 245 724,16 \$, soit 213 724,16 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 245 724,16 \$ (contrat : 213 724,16 \$ + contingences : 32 000,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à une mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland. Actuellement, le système de filtration de la piscine est désuet et a déjà dépassé sa fin de vie utile. Le changement du système de filtration permettra de rencontrer le nombre de cycles de filtration requis. Aussi, l'aménagement actuel des vestiaires ne répond plus aux exigences des piscines et son réaménagement devient une nécessité. De plus, aucune rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite n'est aménagée, d'où la nécessité d'en implanter une pour répondre aux normes d'accessibilité universelle.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, le 7 mars 2024. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro 2248500002 en date du 4 mars 2024 (D1248500002) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, contrat numéro SPB-296.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SPB-296 a été lancé le 7 mars 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 avril 2024. Neuf entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 16 avril 2024 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Trois

entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Une entreprises n'a toutefois pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit de LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C). Son enveloppe, contenant le bordereau de soumission avec les prix, n'a pas été ouverte et lui sera retournée.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE (/100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	HUTTE ARCHITECTURE INC.	81	213 724,16 \$	3,7899
2	HÉLOISE THIBODEAU ARCHITECTE INC.	80,5	298 475,10 \$	2,6970
3	PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C	86,5	456 450,75 \$	1,8951
4	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C)	69	-	-

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise HUTTE ARCHITECTURE INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise HUTTE ARCHITECTURE INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à HUTTE ARCHITECTURE INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architectures et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296, pour un montant de 213 724,16 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 315 835,60 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (213 724,16 \$) est de - 102 111,44 \$, soit une différence de - 32,33 %. Cet écart résulte de la forte concurrence (quatre offres reçues) et de la nature attractive des travaux à faire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 245 724,16 \$ et représente un montant de 213 724,16 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

SERVICES CORPORATIFS (SGPI):

Le projet bénéficie d'un soutien financier provenant du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) dans le cadre de ses programmes d'Accessibilité universelle et de la Protection des bâtiments de compétence locale, représentant 80 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants :

1- La piscine extérieure :

- Maintien d'actif : un montant maximal de 800 000 \$ comme contribution du SGPI
- Accessibilité universelle : un montant maximal de 608 000 \$ comme contribution du SGPI

2- Chalet du parc (pavillon des baigneurs) :

- Accessibilité universelle : un montant maximal de 1 476 000 \$ comme contribution du SGPI

Ce projet est éligible à un soutien financier du SGPI. Le soutien sera accordé seulement à l'octroi du contrat pour les travaux, et prendra en considération toutes les dépenses admissibles incluant les services professionnels connexes. Ainsi, à ce stade, les dépenses de services professionnels doivent être assumées en totalité par l'arrondissement.

Les dépenses de services professionnels seront assumées comme suit :

Bâtiment	Programme	%	Contrat	Contingence	Total
Piscine extérieure	Maintien d'actif	30 %	64 117,25 \$	9 600 \$	73 717,25 \$
	Accessibilité	30 %	42 744,83 \$	6 400 \$	49 144,83 \$
Chalet de parc (pavillon des baigneurs)	Accessibilité	50 %	106 862,08 \$	16 600 \$	122 862,08 \$
Total SP		100 %	213 724,16 \$	32 000 \$	245 724,16 \$

ARRONDISSEMENT :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2279

Imputations : Pavillon des baigneurs

1) Services professionnels

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	2442514008	97 579,32 \$	106 862,08 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
--------	--------	--------------	----------	-------	----------	-------	--------	-------	-----------	-------

6432	3223279	801250	07151	54301	000000	000	199635	000000	22025	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	-----	--------	--------	-------	-------

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 2442514008 14 610,12 \$ 16 000,00 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	54301	000000	000	199635	070008	22025	00000

Imputations SGPMS: Piscine extérieure - Système de filtration

1) Services professionnels

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 2442514006 58 547,60 \$ 64 117,25 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	54301	000000	000	199627	000000	22035	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

199627 2442514006 8 766,08 \$ 9 600,00 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	54301	000000	000	199627	070008	22035	00000

Imputations SGPMS: Piscine extérieure - rampe dans le bassin

1) Services professionnels

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

199629 2442514007 39 031,73 \$ 42 744,83 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	54301	000000	000	199629	000000	22035	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

199629 2442514007 5 844,05 \$ 6 400,00 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	54301	000000	000	199629	070008	22035	00000

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 245 724,16 \$ et représente un montant de 213 724,16 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 818900**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de l'arrondissement dont particulièrement ceux à mobilité réduite pourront profiter de la piscine du parc Ferland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 20 mai 2024

Fin du contrat : 20 juin 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Paul DE VREEZE, 18 avril 2024

Sylvie LABERGE, 18 avril 2024

Carl POULIN, 18 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

Madjid NAMAOU
Chef de division DBEI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice - Direction de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1243451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISME	AIDE FINANCIÈRE 2024
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	263,08 \$
Centre sportif Ludus	986,55 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	2 367,72 \$
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	2 582,28 \$
Club basketball St-Léonard	3 748,89 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	5 104,71 \$
Club de judo Saint-Léonard	5 363,25 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	11 904,37 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	12 027,99 \$
Association de baseball St-Léonard	20 651,16 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	25 000,00 \$
TOTAL :	90 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 09:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et elle est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0086 en date du 3 avril 2023 (1238717005) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2023.

- Résolution numéro CA22 13 0105 en date du 2 mai 2022 (1223451003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022.

DESCRIPTION

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Le montant alloué pour 2024 est de 90 000 \$.

Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif :

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- les organismes sportifs doivent déposer à la Direction de la culture, des loisirs et des

bâtiments la liste de leurs membres avant 31 janvier 2024;

· les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2024, le montant de départ octroyé par membre est de 40,04 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2024, 11 organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, soit :

ORGANISMES	MEMBRES	SUBVENTION 2024
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	4	263,08 \$
Centre sportif Ludus	15	986,55 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	36	2 367,72 \$
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	43	2 582,28 \$
Club basketball St-Léonard	57	3 748,89 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	181	5 104,71 \$
Club de judo Saint-Léonard	192	5 363,25 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	181	11 904,37 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	362	12 027,99 \$
Association de baseball St-Léonard	314	20 651,16 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	863	25 000,00 \$
TOTAL	2 248	90 000,00 \$

1) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 263,08 \$, ce qui donne un montant arrondi de 65,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 986,55 \$, ce qui donne un montant arrondi de 65,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 2 367,72 \$, ce qui donne un montant arrondi de 65,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. a reçu un montant de 1 582,28 \$ en subvention en 2023. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2024 ne peut excéder 2 582,28 \$, ce qui donne un montant arrondi de 60,05 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

5) Le Club basketball St-Léonard reçoit une subvention de 3 748,89 \$, ce qui donne un montant arrondi de 65,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard a reçu un montant de 4 104,71 \$ en subvention en 2023. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2024 ne peut excéder 5 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 28,20 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

7) Le Club de judo Saint-Léonard a reçu un montant de 4 363,25 \$ en subvention en 2023. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2024 ne peut excéder 5 363,25 \$, ce qui donne un montant arrondi de 27,93 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

8) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 11 904,37 \$, ce qui donne un montant arrondi de 65,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

9) Le C.P.A. St-Léonard inc. a reçu un montant de 11 027,99 \$ en subvention en 2023. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2024 ne peut excéder 12 027,99 \$, ce qui donne un montant arrondi de 33,22 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

10) L'Association de baseball St-Léonard reçoit une subvention de 20 651,16 \$, ce qui donne un montant arrondi de 65,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

11) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 28,97 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

Lors de la rencontre du 8 avril 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense de 90 000 \$ sera imputé comme suit :

La clé budgétaire comptable SIMON :

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **816514**.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 8 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement
communautaire

Le : 2024-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Direction de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1245415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet d'aménagement du Jardin pédagogique de l'Écoquartier.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet d'aménagement du Jardin pédagogique de l'Écoquartier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 13:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet d'aménagement du Jardin pédagogique de l'Écoquartier.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'équipe de l'Écoquartier a reçu l'approbation de l'arrondissement ainsi qu'un financement du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE) pour mettre sur pied un jardin urbain pédagogique sur le terrain de l'arrondissement situé en face de l'Écoquartier.

Ce projet se veut un outil pédagogique de modèle environnemental local et contribue à renforcer l'engagement communautaire. En plus d'offrir aux résidents un nouvel espace vert, ce jardin permettra :

- d'enrichir la programmation des activités de loisirs en offrant une expérience de nature en ville;
- d'encourager la pratique du jardinage dans les écoles et les cours de résidents en mettant l'accent sur l'éducation et la reproductibilité du projet chez soi;
- de promouvoir l'adoption de pratiques agricoles favorisant la biodiversité.

Cette initiative vise également à combattre les îlots de chaleur dans l'arrondissement de Saint-Léonard en renforçant sa résilience environnementale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0293 en date du 5 décembre 2022 (1229000006) - Adoption du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, Nature-Action Québec inc. signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet. Parmi les améliorations au Jardin pédagogique prévues en 2024 grâce en partie au financement de l'arrondissement, Nature-Action Québec inc. accomplirait les actions suivantes :

- installation et aménagement de bacs de culture surélevés supplémentaires (terre, semences, etc.);
- ajout d'arbustes fruitiers, de plantes et de couvre-sol;
- conception et l'installation de 3 panneaux d'interprétation;
- amélioration de l'esthétique du site par une ressource en horticulture;
- peinture des bacs de plantation;
- achat de matériel de jardinage pour l'entretien et pour l'animation d'activités;
- installation d'un treillis végétalisé coupe-pollution;
- achat et installation d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement reconnaît l'importance de promouvoir l'agriculture urbaine, le verdissement et la protection de la biodiversité sur son territoire. L'aménagement d'un jardin pédagogique esthétique et attrayant contribue à favoriser l'adoption de pratiques d'agriculture urbaine et la prolifération d'îlot de biodiversité. De plus, le volet éducatif du projet stimule la participation citoyenne en permettant de reproduire le concept chez eux. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2023 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 57 : Adopter et mettre en œuvre une politique et plan d'action local de foresterie urbaine
et

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets

Par ailleurs, cette initiative s'inscrit dans certains objectifs provenant des plans suivants à l'échelle de la Ville de Montréal et de l'arrondissement :

- Plan climat Saint-Léonard 2022-2030
- Plan climat 2022-2030 de la Ville de Montréal
- Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale de 10 000 \$ sera remise à l'Organisme de la manière suivante :

- Un premier versement au montant de 6 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention;
- Des versements subséquents, à chaque mois, pour le montant des travaux

réalisés pour le projet, sur présentation, par l'organisme, de pièces justificatives.

La somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04003.61900.016491.0000.004880 .000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro 819282.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire plus précisément aux objectifs environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera promu dans le magazine d'été de l'arrondissement et sera également diffusé dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les améliorations seront mises de l'avant au cours de la saison estivale de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ROBERT-LACROIX
Agent de recherche en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1245415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers offre le service de sensibilisation environnementale depuis 20 années consécutives. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2024. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement en date du 29 février 2024, décrivant le projet de l'organisme et le soutien demandé, laquelle est jointe comme annexe 1 au projet de convention. L'arrondissement bénéficie du service de Patrouille verte par le Regroupement des éco-quartiers depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0083 en date du 3 avril 2023 (1233385005) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 5 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA22 13 0065 en date du 4 avril 2022 (1223304005) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) pour l'année 2022.

DESCRIPTION

La contribution financière de l'arrondissement permettra de financer l'embauche estivale de trois étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour l'année 2024, le Regroupement des éco-quartiers signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement

du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

L'Écoquartier de Saint-Léonard encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte. Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail sur des mandats communs avec la Ville de Montréal, selon les trois thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville);
- la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau);
- la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire).

Les patrouilleurs accorderont 10 % de leur temps de travail à des fins de formation et les 45 % restants du temps de travail seront consacrés à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux, identifiés par l'arrondissement en collaboration avec l'Écoquartier.

Le montant pour 3 patrouilleurs subventionnés est de 6 000 \$, soit 2 000 \$ par patrouilleur.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Elle vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'Écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard des différents enjeux environnementaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 57 : Adopter et mettre en œuvre une politique et plan d'action local de foresterie urbaine
et

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 du plan : Aménagement et mobilité

Moyen stratégique 2 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 11 : Poursuivre et intensifier les programmes de déminéralisation, de captation des eaux de pluie, de plantation d'arbres et les projets de verdissement visant à renforcer la biodiversité.

Lors de la rencontre du 9 avril 2024, les membres de la Commission permanente du climat, de l'environnement, et de la qualité du milieu ont recommandé d'accorder cette demande de financement pour la Patrouille verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024, qui défraie le salaire minimum. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet. La contribution financière de 6 000 \$ demandée à l'arrondissement permettra d'embaucher 3 patrouilleurs, pour une période de 9 semaines à raison de 32 h/semaine.

La somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207 .0000.000000.000000.000000.000000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : 819275.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communications prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la Patrouille verte, un communiqué sera rédigé et une séance de photo sera organisée avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de l'arrondissement de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

Fin de la convention : 30 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ROBERT-LACROIX
Agent de recherche en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-12

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249956004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-22 16:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de février 2024.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
cheffe de division DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1247335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-15 09:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mars 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Le : 2024-04-10



Dossier # : 1243022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est confronté depuis les dernières années au phénomène de l'utilisation non contrôlée (squattage) des terrains sportifs dans ses parcs. Cette situation rend la tâche plus difficile pour les responsables des installations et les organismes sportifs utilisant les terrains. Faire respecter les permis de location octroyés aux organismes partenaires est devenu de plus en plus ardu et difficile à gérer. Des situations avec des groupes de citoyens qui envahissent les terrains sans respecter les conditions d'usage requièrent des interventions policières. Pour tenter de régler cette problématique et ainsi réduire l'impact sur les détenteurs de permis et sur l'état des terrains, il est proposé de modifier la réglementation applicable dans les parcs.

À cet effet, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a soumis un projet de règlement en 2022 aux arrondissements. L'objectif était d'harmoniser la réglementation pour l'utilisation des terrains sportifs dans les 19 arrondissements. À ce jour, 10 arrondissements ont procédé à la modification de leur règlement. Saint-Léonard n'a pas encore modifié sa réglementation car la sensibilisation des citoyens était priorisée via les interventions de la patrouille de sécurité. Malgré ces interventions, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes de l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. en 2023. Les entraîneurs de cette association se sentaient démunis face au non-respect des règles par les citoyens. Dans le but d'améliorer la sécurité des membres des associations sportives et de protéger la qualité des surfaces de jeu des terrains sportifs, l'arrondissement souhaite augmenter son pouvoir d'intervention quant à l'utilisation des terrains dans les parcs en émettant des constats d'infraction aux citoyens qui ne veulent pas collaborer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro 83-06-806 en date du 28 juin 1983 - Adoption du règlement numéro 1709 concernant les parcs et places publiques.

DESCRIPTION

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) :

- ajout de l'article 6.1 afin de réglementer spécifiquement l'utilisation d'un terrain sportif;
- modification à l'article 12 concernant le montant des amendes et ajout d'amendes visant les personnes morales.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement permettra l'harmonisation des dispositions applicables pour l'utilisation des terrains sportifs avec les dispositions applicables dans les autres arrondissements, tout en améliorant la sécurité des usagers de ces terrains et en protégeant la qualité des surfaces de jeu d'un usage abusif par l'augmentation du pouvoir d'intervention de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 13 février 2024, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'adoption d'une modification réglementaire visant à encadrer l'utilisation des terrains sportifs dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 juin 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 4 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4, 6 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
Articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 8 avril 2024
Sylvie LABERGE, 8 avril 2024
Marie-Christine PINARD, 5 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1240391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2283, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'équipements et de services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2283, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'équipements et de services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 15:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2283, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'équipements et de services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1993, Les amis de la bibliothèque de Montréal est un organisme sans but lucratif destiné à faire la promotion de la lecture et à soutenir l'action et le rayonnement du réseau des bibliothèques de Montréal. Parmi ces objectifs, il y a celui d'organiser et de soutenir des événements visant la promotion de la lecture, notamment le solde annuel de livres où les Montréalais peuvent acheter à très bas prix les livres élagués par les bibliothèques de Montréal. Ce solde de livres annuel constitue la principale source de revenus de l'organisme. Environ les trois quarts de ce revenu retournent aux bibliothèques participantes sous forme de financement aux animations.

Les amis de la bibliothèque de Montréal ont demandé à l'arrondissement de tenir cet événement à l'aréna Martin-Brodeur, pour la période du 28 mai au 20 juin 2024.

Les amis de la bibliothèque de Montréal prévoient utiliser la dalle de béton de l'aréna Martin-Brodeur, pour le solde de livres annuel, selon des horaires de 9 h à 17 h durant 15 jours, de 13 h à 19 h durant 5 jours et de 11 h à 19 h pendant 4 jours pendant la période du 28 mai au 20 juin 2024.

L'arrondissement souhaite préserver l'événement du Grand Solde du Livre sur son territoire pour l'édition 2024 et soutenir le travail de Les Amis de la bibliothèque de Montréal, en lui accordant le même tarif préférentiel de l'heure que celui des organismes reconnus de l'arrondissement pour la location de la dalle de béton de l'aréna Martin-Brodeur durant la saison estivale. Ce tarif permettra à l'organisme de poursuivre sa mission de revaloriser les livres élagués des Bibliothèques de Montréal et autres livres usagés. Pour la location de la dalle de béton de l'aréna Martin-Brodeur lors des précédentes éditions de l'événement, Les

Amis de la bibliothèque de Montréal bénéficiaient du tarif préférentiel, alors que l'organisme était reconnu par l'arrondissement de Saint-Léonard, ce qui n'est plus le cas.

L'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Pour ce qui est de la réduction partielle du tarif pour la location de la dalle et de la réduction totale du tarif pour l'utilisation d'équipements et des services à l'aréna Martin-Brodeur, les tarifs sont prévus aux articles 25, 39, et à l'annexe 1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0307 en date du 4 décembre 2023 (1237987005) - Adoption du règlement numéro 2283 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale pour l'utilisation des équipements et services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale pour l'utilisation des équipements et services à l'aréna Martin-Brodeur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 8 avril 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la dalle de béton et une réduction totale pour l'utilisation des équipements et services à l'aréna Martin-Brodeur, par Les amis de la bibliothèque de Montréal, dans le cadre du solde de livres annuel, du 28 mai au 20 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de cette ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

Aréna (réduction partielle du tarif) :

LIEU ET DURÉE	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOURS	TAUX / H Règlement 2283	TOTAL	TAUX / H Ordonnance 2283, O-2	TOTAL
Aréna Martin-Brodeur, (dalle - période estivale) 9 h 00 à 17 h 00	8	15	69,50 \$	8 340,00 \$	10,75 \$	1 290,00 \$
Aréna Martin-Brodeur, (dalle - période estivale) 13 h 00 à 19 h 00	6	5	69,50 \$	2 085,00 \$	10,75 \$	322,50 \$
Aréna Martin-Brodeur, (dalle - période estivale) 11 h 00 à 19 h 00	8	4	69,50 \$	2 224,00 \$	10,75 \$	344,00 \$
TOTAL :				12 649,00 \$	TOTAL :	1 956,50 \$

Équipements et services (réduction totale du tarif):

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	QUANTITÉ	NOMBRE DE JOURS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Tables	200	24	3,00 \$	14 400,00 \$
Bloc de montage (3h)	2	1	150,00 \$	300,00 \$
Bloc de démontage (3h)	2	1	150,00 \$	300,00 \$
TOTAL :				15 000,00 \$

Pour l'utilisation de la dalle de l'aréna Martin-Brodeur, ainsi que pour les équipements et les services, Les amis de la bibliothèque de Montréal devront donc payer à l'arrondissement la somme de 1 956,50 \$ au lieu de 27 649,00 \$ selon les tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283). Le montant total de la réduction dont bénéficie l'organisme s'élève donc à 25 692,50 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement sera annulé si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LABRIE-KLIS
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Paula LEBRASSEUR
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement), en délégation de Thierry
Robert

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
directrice, culture, loisirs et bâtiments



Dossier # : 1248717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ATTENDU le paragraphe 2⁰ de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) organise la fête des voisins le 8 juin 2024, de 9 h à 20 h. Cet événement nécessite la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire de 23 h 30 le 7 juin à 23 h 30 le 8 juin. Pour autoriser la fermeture d'une rue, l'arrondissement doit adopter une résolution en vertu du paragraphe 2^o de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227) qui stipule que « le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour fermer tout ou partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine ».

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Cet événement gratuit contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. La SDC Jean-Talon doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur pour la tenue de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0123 en date du 1er mai 2023 (1238717017) - Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire, le 3 juin 2023, de 10 h à 21 h, dans le cadre de « La fête des voisins 2023 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La SDC Jean-Talon organise depuis quelques années une fête de quartier destinée à divertir les riverains et les amener à découvrir la rue Jean-Talon Est, ses commerces et ses attraits. Cet événement festif et accueillant regroupe plusieurs animations, une fermette, des jeux de fête foraine, maquilleuse, un petit marché aux puces, bingo, kiosques pour commerçants et pleins d'autres spectacles.

Date : 8 juin 2024

Lieu : la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire

Heures : 9 h à 20 h

La tenue de cet événement qui nécessitera la fermeture de rue, comme indiqué dans le plan, est conditionnelle à l'approbation et au respect de l'avis du Service d'incendie de Montréal (SIM), considérant l'accès à l'Hôpital Santa-Cabrini situé à proximité.

Un permis d'occupation du domaine public devra également être délivré pour autoriser la tenue de cet événement selon les conditions et modalités déterminées par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la fermeture d'une partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 8 avril 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Madjid NAMAOUI, Saint-Léonard
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 12 avril 2024
Ahmad RUSTOM, 11 avril 2024
Madjid NAMAOUI, 9 avril 2024
Michel A. MARCEAU, 9 avril 2024
Carl POULIN, 9 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1249867007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-08 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 7620, rue Mainville - Lot numéro 1 124 240 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-08 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé au 7620, rue Mainville, lot numéro 1 124 240 du cadastre du Québec, dans la zone H-2100, constitué des plans estampillés en date du 13 mars 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003290962.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-24 13:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249867007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-08 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 7620, rue Mainville - Lot numéro 1 124 240 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003290962 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel situé au 7620, rue Mainville sur le lot numéro 1 124 240 du cadastre du Québec, dans la zone numéro H-2100.

En vertu de l'article visé du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****La propriété visée**

La propriété est constituée d'un bâtiment multiplex jumelé de deux étages, avec un garage en sous-sol, construit en 1965.

Le milieu

La propriété visée est située dans la zone H-2100, sur la rue Mainville, dans un secteur composé de bâtiments multiplex jumelés de deux étages, avec des garages au sous-sol. Le boulevard Métropolitain est situé à proximité de la propriété visée, où l'on retrouve des bâtiments avec une plus grande emprise au sol, et d'une hauteur de un à deux étages, ainsi que la rue Jean-Talon Est, où l'on retrouve des bâtiments mixtes, d'une hauteur de trois étages.

Le projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, en plus d'agrandir la fenêtre de gauche située dans le sous-sol, sur la façade avant. Une margelle sera aménagée afin de respecter les normes d'éclairage naturel. La nouvelle fenêtre sera de couleur blanche, semblable à la couleur des fenêtres existantes sur le bâtiment. Le mur de

fondation qui sera maintenant exposé à l'endroit où sera située la margelle sera recouvert de crépi blanc, afin de s'harmoniser avec la couleur du crépi existant.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en une modification de la façade d'un bâtiment multiplex, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant l'élément suivant :

- les matériaux utilisés pour la nouvelle fenêtre sont de couleur et d'apparence semblables aux fenêtres existantes sur le bâtiment visé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 10 avril 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la façade d'un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249867008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-10 – Construction d'un bâtiment industriel – 5715, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0249 adoptée le 4 octobre 2022 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21, visant la construction d'un bâtiment industriel situé au 5715, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C10-18;
ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en retirant la marquise en aluminium situé au-dessus de la porte d'entrée principale;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-10 visant à autoriser le retrait de la marquise au-dessus de l'entrée principale, pour le 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C-1540, constitué des plans estampillés en date du 13 mars 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003187581, puisque le traitement de l'entrée qui ne comprend aucune marquise n'est pas semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments plus récents existants à proximité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-10 – Construction d'un bâtiment industriel – 5715, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21, approuvé par la résolution numéro CA22 13 0249, adoptée le 4 octobre 2022, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le bâtiment industriel isolé situé au 5715, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C-1540.

En vertu de l'article 8.13 du Règlement de zonage numéro 1886, toute modification aux plans et documents après l'approbation du conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande. Le projet est donc soumis à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) selon les critères mentionnés à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0249 en date du 4 octobre 2022 (1229073018) – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21 – Construction d'un nouveau bâtiment industriel - 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.
- Résolution numéro CA22 13 0076 en date du 6 juin 2022 (1229073003) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

DESCRIPTION

La propriété visée

Le lot visé par le présent P.I.I.A. est d'une superficie de 7 014 m² et accueille un bâtiment industriel occupé par des mini-entrepôts d'une hauteur de quatre étages, présentement en construction.

Le milieu

Le site se trouve du côté nord du boulevard Métropolitain Est, entre les rues Aimé-Renaud et Louis-Vanier. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un à deux étages, implantés sur des lots dépassant 10 000 m² pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux étages, de type multiplex.

Le projet

Le requérant désire apporter des modifications aux plans approuvés par le P.I.I.A. numéro 2022-21, en retirant la marquise en aluminium située au-dessus de la porte d'entrée principale pour des raisons de choix esthétique et de budget.

Le règlement

Les requérants, préalablement à l'exécution des modifications souhaitées au bâtiment, doivent obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 et de l'article 8 de la résolution du projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 accordé par la résolution numéro CA22 13 0076. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis défavorable** à la présente demande, et ce, considérant l'élément suivant :

- Le traitement de l'entrée n'est plus semblable aux bâtiments avoisinants plus récents, puisque le bâtiment devient le seul à ne pas avoir de marquise au-dessus de l'entrée principale.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 10 avril 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé pour retirer une marquise au dessus de l'entrée principale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2024-12 – Remplacement d'une partie du revêtement extérieur et ajout d'une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial - 6925, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0078 adoptée le 4 mai 2020 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03, visant le réaménagement de terrain et la modification des façades pour un bâtiment commercial isolé situé au 6925, rue Jean-Talon, lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec, dans la zone C01-06;

ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en remplacement une partie du revêtement extérieur et en ajoutant une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-12 visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur et l'ajout d'une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial isolé situé au 6925, rue Jean-Talon Est, lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec, dans la zone numéro de la zone Cm-1730, constitué des plans estampillés en date du 21 mars 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003343699.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2024-12 – Remplacement d'une partie du revêtement extérieur et ajout d'une porte sur une façade latérale du bâtiment commercial - 6925, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003343699 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade avant et la façade latérale gauche, du bâtiment commercial isolé situé au 6925, rue Jean-Talon Est, dans la zone Cm-1730, contiguë à l'arrondissement d'Anjou.
En vertu du projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06, cette demande est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0147 en date du 6 juin 2022 (1229073002) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard Est.

- Résolution numéro CA20 13 0078 en date du 4 mai 2020 (1204871011) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-03 – Réaménagement de terrain et modification du bâtiment commercial isolé situé au 6925, rue Jean-Talon – Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.
- Résolution numéro CA19 13 0200 en date du 19 août 2019 (1184871004) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon – Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée est constituée d'un bâtiment commercial de deux étages, construit en

1973 et portant le numéro civique 6925, rue Jean-Talon Est.

Le milieu

La propriété visée par la présente demande se trouve en plein cœur d'un secteur caractérisé par des bâtiments commerciaux de grandes surfaces, tout près de la limite avec l'arrondissement d'Anjou, au sud du boulevard Métropolitain.

Le projet

Le requérant désire apporter des modifications aux plans approuvés par le P.I.I.A. numéro 2020-03, particulièrement en ce qui a trait à la transformation de façade du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est. L'article 6 du projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 stipule que « les travaux effectués doivent correspondre aux plans déposés lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03 par la résolution numéro CA20 13 0078 en date du 4 mai 2020. Si des modifications sont effectuées, une nouvelle demande de P.I.I.A. devra être effectuée et évaluée selon les critères prévus à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886 ».

Dans sa nouvelle demande, les travaux de transformation de façade consistent à remplacer les panneaux d'aluminium de la façade avant par des panneaux de même modèles, de couleur bleue et l'ajout d'une porte coulissante automatique en aluminium sur la façade gauche.

Le règlement

Conformément au projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06, le requérant doit obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. et le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le revêtement en brique, présent sur plusieurs bâtiments commerciaux avoisinants, est conservé et la couleur des panneaux d'aluminium s'intègre aux couleurs d'accents des bâtiments adjacents;
- le traitement de l'entrée est semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments adjacents et est de plain-pied.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la façade d'un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'un parc à chiens intérieur et un service d'hébergement canin, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux usages prescrits.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un accès piétonnier de plain-pied, d'une largeur minimale de 1,52 mètre devra être

aménagé entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment.

4. Le projet devra inclure une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.
5. La porte d'entrée principale du local doit respecter les normes d'accessibilité universelle.
6. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Quatre arbres devront être plantés sur le terrain privé dans la cour avant, en quinconce avec l'alignement d'arbres public.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-25 14:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à permettre l'occupation de la propriété située au 8705, rue du Creusot, pour des usages de « parc à chiens intérieur » et « service d'hébergement canin ». La propriété visée par la demande est située dans le local à l'extrémité gauche, dans un bâtiment industriel qui compte un étage avec mezzanines, comportant trois autres locaux ayant les adresses 8675 à 8695, rue du Creusot, dans la zone I-0420.

En vertu de la grille des usages et normes de la zone I-0420 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages de récréation commerciale, tels qu'un « parc à chiens intérieur », du groupe d'usage « Commerce de récréation (CE) », ne sont pas autorisés dans la zone en question. De plus, l'usage « service d'hébergement canin » n'est permis dans aucune zone sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les usages projetés au 8705, rue du Creusot ne sont donc pas conformes.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment industriel, situé dans le secteur d'emploi de l'arrondissement. Le bâtiment est d'une hauteur d'un étage avec mezzanine, comprenant trois locaux distincts, occupé par une imprimerie, un entrepôt et le local vacant visé par la présente demande. Le local en question est d'une superficie de 826 m², incluant la mezzanine. Le bâtiment comprend quatre quais de chargement situés à l'arrière du bâtiment. Sur le site, on compte 59 cases de stationnement, situé en cour latérale et arrière. La cour avant de la propriété est majoritairement gazonnée et on y retrouve un alignement d'arbres publics.

Le projet

Le requérant désire occuper le local avec l'adresse 8705, rue du Creusot pour y aménager un « parc à chiens intérieur » ainsi qu'un « service d'hébergement canin ». Le rez-de-chaussée sera aménagé pour accueillir la boutique, le salon de toilettage ainsi que l'aire de jeu intérieure. À l'étage seront aménagés les bureaux ainsi que les chambres d'hébergement pour les chiens.

Le règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte deux dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones I-0420	
Usages des classes d'usages IA, IB, IC, CF (certains usages), CG (certains usages), CB (un seul usage), PE et PF permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage de la classe d'usages CE (établissement de récréation intérieure - parc à chiens intérieur). Ainsi, il faudra permettre la classe d'usages CE (Commerce de récréation) <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>
Usages des classes d'usages IA, IB, IC, CF (certains usages), CG (certains usages), CB (un seul usage), PE et PF permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage d'hébergement canin, qui n'est pas permis sur le territoire de l'arrondissement. Ainsi, il faudra permettre cet usage spécifique. <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- L'article 2 permet l'établissement d'un parc à chien intérieur, dans une zones ou ces usages ne sont pas permis à la grille de zonage ainsi que l'établissement d'un service d'hébergement canin, alors que cet usages n'est pas permis sur le territoire de l'arrondissement.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 10°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « Industrie ».

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composante de la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »

Le Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur d'emploi

Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial.

Composantes :

- Industrie
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet est conforme au Plan d'urbanisme.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse de la demande de PPCMOI, la DAUSE émet un avis **favorable, avec conditions**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet permet d'offrir un nouveau service d'hébergement canin, qui permet de s'occuper des animaux pour limiter les abandons et les euthanasies dans certaines situations particulières;
- la cour avant du bâtiment est déjà végétalisée en grande partie et comprend un alignement d'arbres publics;
- le bâtiment bénéficie de plusieurs stationnements sur rue;
- la collecte de déchets et les livraisons se font à l'arrière du bâtiment, loin de l'entrée du bâtiment;
- le bâtiment existant est de plain-pied, avec un accès direct entre le trottoir et l'entrée du bâtiment;
- le projet n'a pas d'impact sur le réseau d'infrastructure.

CONDITIONS

Les conditions suivantes sont proposées :

- exiger la plantation de 4 arbres et fournir un plan d'aménagement paysager de qualité professionnelle;

- ajouter un accès piétonnier d'une largeur minimale de 1,52 mètre entre le stationnement et l'entrée du bâtiment;
- ajouter une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- les portes d'entrée doivent respecter les normes d'accessibilité universelle.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 7 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 15 ou 16 mai 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 juin 2024

Adoption de la résolution : 2 juillet 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 – 8575-8579, rue Pascal-Gagnon – Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-02, visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain minimal et du taux d'occupation au sol minimal sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à la superficie maximale de remisage des camions pour un usage de camionnage;

- b) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-1000;
- c) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-1000.

CHAPITRE III CONDITIONS

- 3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre minimalement, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
- 4. Le rapport rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
- 5. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0.22.
- 6. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques. De ces 17 espaces de stationnement, au moins 7 devront être desservis par des bornes de chargement pour véhicules électriques fonctionnelles. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
- 7. Le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo.
- 8. Le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche.
- 9. Le revêtement au sol du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau).
- 10. La surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée.
- 11. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

- 12. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 13. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de construction devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

- 14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
- 15. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager », estampillé en date du 25 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment industriel isolé en remplacement du bâtiment existant situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon. Le nouveau bâtiment s'implanterait sur le lot numéro 1 335 472, dans la zone I-1000, contiguë à l'arrondissement d'Anjou.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le terrain occupe la tête d'îlot et est entouré par la rue Pascal-Gagnon à l'ouest, la rue P.-E.-Lamarche au sud et la rue du Champ-d'Eau à l'est. Le secteur est caractérisé par des bâtiments industriels d'un à deux étages, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 18 190,5 m² et accueille un bâtiment commercial d'un étage de 2264 m², construit en 1963.

Le projet

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment industriel d'un étage.

L'implantation du nouveau bâtiment sera de 4090,2 m² (taux d'implantation à 22 %) et le rapport plancher / terrain (C.O.S.) serait de 0,27, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4860,3 m².

Usages et accès

Le site sera entièrement occupé par un bâtiment abritant un usage de camionnage lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur la rue P.-E.-Lamarche.

Cette configuration permettra les manœuvres des camions et voitures sur le terrain.

Stationnements

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment (1 case par 75 m² de superficie de plancher), 65 cases de stationnement sont requises et seront fournies sur le site. Le projet compterait 3 cases pour personnes à mobilité réduite, 7 cases pour véhicules électriques et 20 espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des plantations sont donc prévues à tous les endroits du terrain libre ne servant pas pour les manœuvres des camions ou pour le stationnement. La surface végétalisée au niveau du sol correspond à 1956,2 m². La plantation de 132 arbres est prévue pour un indice de canopée à maturité de 24,5 % sur le terrain privé.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- panneaux de béton préfabriqués blancs et gris foncés
- panneaux de béton préfabriqués peints en bleu royal
- revêtement métallique uni bleu royal

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone I-1000, sont les suivantes :

Dispositions	Zone I-1000
Usages autorisés	CF (commerces et services relié aux véhicules automobiles) CG (commerce extensif) IA (industrie de prestige) IB (industrie légère) IC (distribution et vente en gros) PE (service public) PF (utilité publique) PB (lieu de culte)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 – 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 3
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations

Grille des usages et normes des zones I-1000	
C.O.S. du bâtiment dans la zone I-1000 (*)	Le C.O.S. minimal dans la zone est de 0,60 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,27. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Taux d'occupation au sol dans la zone I-1000 (*)	Le taux d'occupation au sol dans la zone est de 0.30 à 0.60 alors que le projet prévoit un taux d'occupation au sol de 0.22 <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Articles du règlement de zonage	
Article 4.4.3.3 Font partie de la classe d'usages IC du groupe « Industrie », les établissements de distribution, de vente en gros ou d'acheminement de produits qui ne génèrent pas ou très peu d'inconvénients pour le voisinage, notamment les usages suivants : ... une entreprise de camionnage dont la superficie de remisage intérieur et extérieur des camions occupe au maximum six cents mètres carrés (600 m ²) (*)	La superficie de remisage des camions proposés est de plus de 600 mètres carrés. <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient trois dispositions susceptible d'approbation référendaire.

- L'article 2 a) permet d'avoir une superficie de remise des camions plus élevé que le maximum de 600 m² permis;
- L'article 2 b) permet d'avoir un rapport plancher / terrain (C.O.S.) plus bas que le minimum de 0.60 exigé;
- L'article 2 c) permet d'avoir un taux d'occupation du sol plus bas que le minimum de 0.30 exigé.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2024-02 pour la construction située aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, un article de la résolution a pour objet de déroger au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal exigé à la grille des usages et normes de la zone I-1000, à l'usage permis à l'article 4.3.1.1.f et au taux d'implantation minimal exigé à l'article 9.66 du Règlement de zonage 1886.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 5°, 6°, 10°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «industrie», laquelle est une aire d'activités diversifiées, située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composantes de la grande affectation «Grande emprise ou grande infrastructure publique»

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-01, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un avis favorable, avec conditions, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au Plan d'urbanisme;
- le site actuel est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;
- le site proposera un indice de canopée de 24,5% à maturité;
- la nouvelle configuration permet d'éliminer certaines nuisances en ayant l'espace pour faire toutes les manœuvres sur le terrain;
- l'usage de camionnage est autorisé dans la zone lorsque l'entreposage des camions

- n'occupe pas un espace de plus de 600 mètres carrés;
- le C.O.S. et le taux d'implantation proposés sont une amélioration par rapport à la situation actuelle;
 - les requérants devront faire approuver une proposition de plans de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m² de superficie imperméable);

CONDITIONS

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité minimaux, aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre 7 bornes de chargement pour véhicules électriques minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour éventuellement accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques;
- le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo;
- le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche;
- le revêtement du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau);
- la surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée;
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande d'agrandissement futur ou de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de construction ainsi que les transformations futures ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886:

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 7 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 15 ou 16 mai 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 juin 2024

Adoption de la résolution : 2 juillet 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à trois éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1243385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-17 16:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 avril 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1243022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 25 avril 2024 ainsi que d'une copie corrigée du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes, adopté le 4 mars 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la codification administrative du Règlement de zonage numéro 1886, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes, il a été constaté qu'il manquait un « s » au mot « article » à l'article 4 et qu'un article avait été oublié dans l'énumération des articles dans lesquelles la classe d'usages « h2 » devait être remplacée par la classe d'usages « HB » à l'article 5. De plus, la numérotation des paragraphes du texte modifiant l'article 6.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, à l'article 25 du règlement, a été rédigée avec des chiffres alors que dans le Règlement de zonage numéro 1886, la numérotation des paragraphes est rédigée plutôt avec des lettres. Des corrections sont donc nécessaires afin de corriger ces erreurs.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 25 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0053 en date du 4 mars 2024 (1234871004) - Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

DESCRIPTION

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

Les corrections consistent à :

- l'ajout d'un « s » au mot « article », à l'article 4;
- l'ajout de l'article « 6.1.1.2.1 » aux articles modifiés par l'article 5;
- par le remplacement des chiffres 1. à 8. par les lettres a) à h), à l'article 25.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de correction est déposé au conseil d'arrondissement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-04-25